



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

services extérieurs

Question écrite n° 119676

Texte de la question

M. Éric Woerth appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le rapport intitulé « Les services de l'État à l'étranger » qu'il a publié en conclusion des travaux de la mission d'évaluation et de contrôle, le 5 juillet dernier. Le rapport propose de mieux coordonner l'action de la France à l'étranger, notamment en renforçant la coordination interministérielle. À ce titre, il propose de mettre en place, auprès du Premier ministre, une structure de pilotage de l'action extérieure de l'État, qui associe les ministères et opérateurs publics intervenant à l'étranger. Les ambassadeurs, qui seraient rattachés à cette structure, en seraient les représentants sur le terrain. Par ailleurs, il suggère de créer, au sein du budget de l'État, une mission interministérielle regroupant l'ensemble des moyens consacrés par la France à son action extérieure. Enfin il insiste sur la nécessité d'inclure les opérateurs publics (établissements publics, groupements d'intérêt public...) intervenant à l'étranger dans le champ de compétence du CIMEE et de clarifier et uniformiser les instructions relatives aux nominations des chefs de services extérieurs. En conséquence, il souhaite connaître ses intentions sur ces propositions de nature à renforcer la coordination interministérielle de la France à l'étranger.

Texte de la réponse

Le CIMEE, comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger, placé sous la présidence du Premier ministre a précisément pour rôle de piloter les moyens de l'État à l'étranger et de veiller à la cohérence entre les priorités politiques et les moyens alloués. Le comité permanent du CIMEE est présidé par le Secrétaire général du Gouvernement. L'enquête annuelle du CIMEE sur les moyens de l'action extérieure de l'État a été relancée et modernisée. Elle est désormais transmise au Parlement au même titre que le document de politique transversale « action extérieure de l'État ». Le DPT « aide au développement » comporte les données chiffrées précédemment incluses dans le « jaune budgétaire ». L'enquête effectuée en 2007 inclura les données relatives aux opérateurs publics intervenant à l'étranger. Cela constitue une première étape dans leur inclusion complète dans le champ du CIMEE. Dans ce même souci d'une meilleure coordination, la procédure de nomination des chefs de services extérieurs prévoit la consultation préalable, pour avis, du ministère des affaires étrangères et de l'ambassadeur. Des réunions annuelles ont lieu avec le ministère de l'intérieur (service de coopération technique internationale de police) et le ministère de l'économie et des finances (direction générale du Trésor et de la politique économique) pour coordonner les mesures touchant aux évolutions des réseaux et aux mouvements des chefs de service. Par ailleurs, il a été décidé, au cours de la réunion du CIMEE, le 25 juillet 2006, que les plans d'action des différents chefs de service seraient systématiquement transmis au ministère des affaires étrangères afin que l'ambassadeur en soit informé. Celui-ci, nommé par le Président de la République, représente en effet l'ensemble des ministres.

Données clés

Auteur : [M. Éric Woerth](#)

Circonscription : Oise (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119676

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s)

Question publiée le : 27 février 2007, page 1998

Réponse publiée le : 24 avril 2007, page 3925